

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, **le mercredi 29 juin 2022 à 18h30.**

Ordre du jour :**INFORMATIONS GENERALES :****DECISION BUDGETAIRES :**

- 1- SUBVENTIONS : Demandes de subvention auprès de l'État, du Département et du FAFA,
- 2- AMELIA 2 : Attributions de subventions,
- 3- RESTAURATION SCOLAIRE : Tarification sociale des cantines,
- 4- CHEMINS RURAUX :
 - a) Vente de portions de chemins ruraux après avis des domaines :
 - Au lieu-dit "La farge" – commune déléguée de Bassillac,
 - Au lieu-dit "La lardie" – commune déléguée d'Eyliac,
 - Au lieu-dit "Les foucaudies" – commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
 - Au lieu-dit "les foucaudies/Madaillan – commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
 - b) Demande d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit "La reynie" – commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
- 5- TERRAINS :
 - a) Vente de terrains communaux au lieu-dit "Lalue" – commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
 - b) Acquisition d'une portion de terrain dans le bourg – commune déléguée de Bassillac,
- 6- SDE 24 :
 - a) Pose d'un coffret forain à la Salle des Fêtes de Blis & Born,
 - b) Enfouissement d'un réseau de téléphonie au lieu-dit "Leygalie" – commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
 - c) Convention de modernisation de l'éclairage public de la commune de Bassillac & Auberoche,
 - d) Modification de la durée de l'éclairage public,

7- RESSOURCES HUMAINES :

- a) Création d'un Comité Social Territorial (CST),
 - b) Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,
 - c) RIFSEEP – Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire,
 - d) Ratios des avancements de grades,
 - e) Suppressions et ouvertures de postes liées aux avancements de grades et création de postes,
- 8- ASSOCIATIONS : Vote des subventions 2022 aux associations communales,
- 9- ASSAINISSEMENT : Assainissement collectif de la commune déléguée de Le Change,
- 10- AUGMENTATION de CREDITS,

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

- 1- COMPTABILITE : Passage à la comptabilité M57 au 1er janvier 2023 par anticipation,
- 2- SPLA :
 - a) Rapport d'activités 2021,
 - b) Retrait d'un représentant communal du Conseil d'Administration de la SPLA,
- 3- ADRESSAGE :
 - a) Création de deux nouvelles voies,
- 4- PDIPR : Demande d'inscription d'un chemin rural,
- 5- SIVS de THENON : Modification des statuts.

Fait à la mairie, le 21 juin 2022
Le Maire,
Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE**Le 29 juin 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Cécile LUMELLO, qui l'avait convoqué le 21 juin 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence.

Absents ayant donné procuration :

BEYLOT Michel à LUMELLO Cécile,
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,
COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien,
GARNIER Angélique à DESMOND Isabelle,
LAMIT Patrick à MAGNOL Martine,
DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,
CASTANIÉ Émilie à MOTTIER Stéphane,
COUSTILLAS Gérard à LACOUR-COULON Stéphane,
VILLATE Morgan à CHOULY Karine.

Absents excusés :

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjoint qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer Mme REMERAND Valérie comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022 et demande s'il y a des observations.

M. Mottier en préambule rappelle que ce doit être le directeur et le Maire ou ces adjoints qui valident le compte rendu. La dernière fois, il n'y avait pas de modification de demandée de notre part, mais par contre pour les corrections des fois précédentes ne doivent pas apparaître sur le compte rendu en cours mais bien sur celui concerné.

Le compte rendu est là pour rapporter les propos et pas à posteriori de mettre des phrases qui ne soient pas réellement la restitution de ce qui a été dit au conseil municipal.

M. Mottier souhaite que le compte rendu soit complété ou des modifications apportées de la façon suivante :

- Au niveau du vote du budget : "M. Mottier rappelle que son groupe s'est abstenu à deux reprises, lors de l'exercice précédent et sur celui-là. Face à ce phénomène de myopie budgétaire, le groupe va de nouveau s'abstenir et s'il n'y a pas d'évolution dans le bon sens et les mêmes carences, nous n'hésiterons pas à voter contre le budget l'an prochain."
- Concernant l'activité de l'EVS : "M. le Maire, l'espace de la vie sociale n'existe plus, sa fonction a été supprimé en tant que telle. Il n'a pas fonctionné de toute la période Covid et aujourd'hui il n'a pas été décidé de le recréer."
- Concernant les loyers des logements communaux et des locaux commerciaux : suite à la question de Mme Castanié, "M. le Maire s'engage à fournir une réponse écrite".

Concernant l'organigramme du personnel communal : "M. le Maire rappelle qu'il ne donnera pas d'organigramme avec le nom des personnes, car pour un poste à 35 h avec la fonction exercée on a le salaire de la personne. La définition de tous les postes est mentionnée dans celui qui a été donné précédemment. L'organigramme présenté est un organigramme de fonction, vous avez toutes les fonctions et les temps passés dans chacune d'elle.

Aujourd'hui, les effectifs des différents services sont calibrés et compétents pour le bon fonctionnement de la collectivité."

DECISIONS BUDGETAIRES :

2022-030 : DEMANDE de SUBVENTIONS – REHABILITATION de l'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche, expose que suite à la construction d'un nouveau bâtiment à l'école maternelle de la commune déléguée de Bassillac, accueillant deux salles de classe et une salle de motricité, il est nécessaire de réhabiliter l'ancien bâtiment.

Le coût prévisionnel de rénovation de l'ancienne école maternelle s'élève à 373.000 € HT, cet investissement est susceptible de bénéficier de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- au titre du Contrat de Projets Communaux (Département).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle	333.000 €	88,47 %
Bureaux de contrôle	10.000 €	2,68 %
Maîtrise d'œuvre - architecte	33.000 €	8,85 %
TOTAL DES DÉPENSES	373.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR (/ la part travaux)	99.000 €	30 %
Contrat de Projets Communaux – CD 24 (/ le total des dépenses)	93.250 €	25 %
Montant des subventions attendues	192.250 €	51,54 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	180.750 €	48,46 %
TOTAL HORS TAXES	373.000 €	100.00 %

Le projet sera réalisé à compter du premier semestre de l'année 2023.

Mme LUMELLO précise que les dossiers de demande de subventions comporteront les éléments suivants:

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

- Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- de poursuivre le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle de la commune déléguée de Bassillac,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter des subventions au titre de :
 - o la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023,
 - o des Contrats de Projets Communaux du Conseil Départemental 24.

2022-031 : DEMANDE de SUBVENTIONS – CONSTRUCTION d'un TERRAIN MULTISPORTS sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche, expose que le projet de construction d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche et dont le coût prévisionnel s'élève à 67.786 € HT est susceptible de bénéficier de subvention :

- au titre du Contrat de Projets Communaux (Département),
- au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Construction d'un terrain multisports - équipement	42.984 €	63,41 %
Construction d'un terrain multisports - VRD	24.802 €	36,59 %
TOTAL DES DÉPENSES	67.786 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
Contrat de Projets Communaux – CD 24	16.946 €	25 %
Caisse d'Allocations Familiales 24	24.000 €	35,41 %
Montant des subventions attendues	40.946 €	60,40 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	26.840 €	39,60 %
TOTAL HORS TAXES	67.786 €	100.00 %

Le projet sera entièrement réalisé au cours du second semestre de l'année 2022.

Mme LUMELLO précise que les dossiers de demande de subventions comporteront les éléments suivants:

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- de poursuivre le projet de construction d'un terrain multisports de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter des subventions au titre de :

- des Contrats de Projets Communaux du Conseil Départemental 24,
- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

2022-032 : AMELIA 2 : HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution des aides suivantes :

- 578,89 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 11.575,85 € HT à M. DUMAS Michel pour une rénovation énergétique d'un logement situé – 8 rue des Lilas – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 23.152,86 € HT à M. et Mme LACOUR Jean-François pour une rénovation énergétique d'un logement situé – 550 route des Junies – Blis & Born – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 21.652,58 € HT à M. et Mme BARDET Raoul pour l'installation d'une PAC et le remplacement de menuiseries d'un logement situé – 1085 route de Goutteblave – Le Change – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.680,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 10.977,38 € HT à M. BREUIL Adrien pour une mise aux normes d'un assainissement individuel d'un logement situé – 240 route de Lavignac – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 278,45 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 5.596,09 € HT à M. et Mme THELLIER Alain pour une adaptation de la salle de bain d'un logement situé – 1715 route de Leygalie – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

- 202,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 4.041,55 € HT à Mme LABUSSIÈRE Monique pour une adaptation de la salle de bain d'un logement situé – 260 route de la Pélonie – St Antoine d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

2022-033 : TARIFICATION SOCIALE des CANTINES SCOLAIRES

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1er avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale "péréquation",
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés sans les communes éligibles à la DSR Péréquation.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

L'État reverse une subvention aux collectivités de 3€ pour chaque repas facturé à 1€ ou moins par repas.

Les conditions étant remplies par la commune de Bassillac & Auberoche, Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche, propose, suite à l'avis favorable de la commission "Ecoles – Enfance – Jeunesse – Sport en date du 23 juin 2022, de :

- De poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'État par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).
- Propose la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarifs des repas – élève
De 0 à 1500	1 €
De 1501 à 1600	2 €
De 1601 et plus	2,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans.
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'État au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

2022-034 : CHEMIN RURAL – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "La Farge" – COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Par délibération en date du 04 septembre 2019 n° 2019-084, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la demande d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit "La Farge" sur la commune déléguée de Bassillac en vue de sa cession à la M. et Mme PRIEUR Pierre.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 05 novembre 2021.

Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'aliénation.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 n° 2021-073 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 avril 2022 fixant la valeur vénale à 0,80 € / m² en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de céder le chemin rural du lieu-dit "La Farge" d'une contenance de 4a52ca ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 696,00 € ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022-035 : CHEMIN RURAL – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "La Lardie" – COMMUNE DELEGUEE d'EYLLAC

Par délibération en date du 19 novembre 2020 n° 2020-0104, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la demande d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit "La Lardie" sur la commune déléguée d'Eyliac en vue de sa cession à la M. LEPETIT Jean-Marc.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 05 novembre 2021.

Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'aliénation.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 n° 2021-075 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 avril 2022 fixant la valeur vénale à 0,80 € / m² en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de céder une portion du chemin rural du lieu-dit "La Lardie" d'une contenance de 2a27ca ;
- de fixer le prix de vente de ladite portion de chemin à 350,00 € ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022-036 : CHEMIN RURAL – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "La Lardie" – COMMUNE DELEGUEE d'EYLLAC

Par délibération en date du 19 novembre 2020 n° 2020-0104, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la demande d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit "La Lardie" sur la commune déléguée d'Eyliac en vue de sa cession à la M. CASTAGNEYROLE Serge.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 05 novembre 2021.

Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'aliénation.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 n° 2021-075 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 avril 2022 fixant la valeur vénale à 0,80 € / m² en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de céder une portion du chemin rural du lieu-dit "La Lardie" d'une contenance de 3a86ca ;
- de fixer le prix de vente de ladite portion de chemin à 595,00 € ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022-037 : CHEMIN RURAL – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "Les Foucaudies" – COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Par délibération en date du 19 novembre 2020 n° 2020-0104, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la demande d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit "Les Foucaudies" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche en vue de sa cession à la M. ROUBY Julien.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 05 novembre 2021.

Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'aliénation.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 n° 2021-078 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 avril 2022 fixant la valeur vénale à 0,80 € / m² en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de céder une portion du chemin rural du lieu-dit "Les Foucaudies" d'une contenance de 5a70ca ;
- de fixer le prix de vente de ladite portion de chemin à 878,00 € ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022-038 : CHEMIN RURAL – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "Les Foucaudies/Madaillan" – COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Par délibération en date du 04 septembre 2019 n° 2019-084, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la demande d'aliénation d'une portion de chemin rural située aux lieux-dits "Les Foucaudies/Madaillan" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche en vue de sa cession à la M. ROUBY Julien.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 05 novembre 2021.

Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'aliénation.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 n° 2021-079 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 avril 2022 fixant la valeur vénale à 0,80 € / m² en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de céder une portion du chemin rural des lieux-dits "Les Foucaudies/Madaillan" d'une contenance de 6a04ca ;
- de fixer le prix de vente de ladite portion de chemin à 930,00 € ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022-039 : CHEMIN RURAL – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "Les Foucaudies/Madaillan" – COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Par délibération en date du 04 septembre 2019 n° 2019-084, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la demande d'aliénation d'une

portion de chemin rural située aux lieux-dits "Les Foucaudies/Madaillan" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche en vue de sa cession à la M. BENOIT Alain.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 05 novembre 2021.

Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'aliénation.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 n° 2021-079 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 avril 2022 fixant la valeur vénale à 0,80 € / m² en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de céder une portion du chemin rural des lieux-dits "Les Foucaudies/Madaillan" d'une contenance de 1a15ca ;
- de fixer le prix de vente de ladite portion de chemin à 177,00 € ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022-040 : CHEMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Reynie" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme DEFFES Josette par courriel en date du 16/06/2022, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "La Reynie", sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche. Cette portion de chemin rural d'une contenance de 3a50ca jouxte sa propriété cadastrée B395. Une précédente demande avait fait l'objet d'une procédure de mise à l'enquête publique en 2005, mais n'a jamais été régularisé depuis.

Par ailleurs, du fait que la commune de Milhac d'Auberoche a fusionné en 2017 avec cinq autres communes pour créer la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche, il est nécessaire reprendre la procédure en intégralité de solliciter l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme DEFFES Josette,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'elle présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2022-041 : VENTE de TERRAINS COMMUNAUX au lieu-dit "LALUE" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE – Annule et remplace la délibération n° 2022-023 du 11 avril 2022

Par délibération n° 2022-023 en date du 11 avril 2022, le conseil municipal de Bassillac & Auberoche autorisé la vente deux terrains communaux situés au lieu-dit "Lalue" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche pour la somme de 115 € après avis du service des domaines au profit de M. Jean-Michel Boucher.

Afin de faciliter les démarches, le notaire en charge du dossier demande à ce que la commune annule et remplace la délibération initiale pour autoriser la vente directement au profit de M. et Mme Favreau, acquéreurs de la propriété de M. Boucher dans laquelle les terrains communaux sont enclavés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Prends acte de la demande du notaire en charge du dossier,
- Autorise la vente au profit de M. et Mme Favreau,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

2022-042 : ACQUISITION d'une PORTION de TERRAIN dans le bourg de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Par délibération n° 2021-093 en date du 21 décembre 2021, le conseil municipal de Bassillac & Auberoche a autorisé le Maire à acquérir une portion de terrain d'une contenance de 20ca issue de la parcelle AA56, située dans le bourg de la commune déléguée de Bassillac dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la future halle de producteurs.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180.000 €, les services des domaines n'ont pas déterminé la valeur vénale du bien.

Après négociation avec le propriétaire et l'accord commun, il est proposé la somme de 37 € le m², soit 740 € pour les 20ca, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Accepte le prix de 37 € le m²,
- Autorise le Maire à acquérir la portion de parcelle issue de la bien cadastré AA56
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

2022-043 : SDE 24 – POSE d'un COFFRET FORAIN à la SALLE des FETES de la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Implantation d'un coffret forain à la salle des fêtes de Blis & Born

L'ensemble de l'opération est estimé à **8.528,83 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux "Création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets marché" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **6.396,62 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au troisième trimestre 2022,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2022-044 : SDE 24 – TRAVAUX de GENIE CIVILE de TELECOMMUNICATION au lieu-dit "Leygalie" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de

télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un **montant HT de 27.261,71 €**, soit un **montant TTC de 32.714,05 €**.

Mme LUMELLO sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Mme LUMELLO précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Mme LUMELLO s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par à scrutin public et à l'unanimité :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Travaux de génie civil de télécommunication.

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2022-045 : SDE 24 – MODERNISATION du PARC d'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SDE 24 a réalisé un diagnostic complet des installations d'éclairage public, celui-ci a mis en évidence une vétusté importante des installations de l'ordre de 33%.

Face à ce constat et aux obligations réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie d'accompagnement des communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Le SDE 24 propose à l'ensemble des communes, une convention adaptée à leurs besoins en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Le SDE 24 propose :

- De retenir une durée de réalisation des travaux (10 années maximum) et d'arrêter l'année de démarrage des travaux,
- D'arrêter le montant annuel estimatif des travaux,
- De provisionner les ressources budgétaires annuelles estimatives moyenne HT avec une variation tolérée de 20%,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le PV de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par scrutin public à la majorité par :

- 22 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS (le groupe d'opposition),

Décide :

- De retenir une durée de réalisation des travaux de CINQ années et de démarrer ces travaux en 2023,
- Montant annuel estimatif des travaux : 39.950 € HT,
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 26.000 € HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20%),
- Autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

M. Mottier précise que le groupe va s'abstenir aux vues du manque de préparation et de l'impact sur le budget. Nous aurions voulu savoir comment ça s'intègre sur le budget, avec les annuités et la faisabilité. On est pour qu'il y ait des économies et que ça se fasse le plus vite possible, mais le curseur pour le placer, il faut avoir des éléments de réflexion que nous n'avons pas.

Mme Lumello précise que ce n'est qu'une extrapolation et quoiqu'il en soit le budget 2023 n'est encore pas réalisé.

2022-046 : SDE 24 – EXTINCTION PARTIELLE de l'ECLAIRAGE PUBLIC sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE à partir du 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 06 heures 30 (code F) sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022, sur toutes les armoires, sauf certains foyers permanents des armoires :
 - A 0393,
 - A 0925 pour les foyers 0212, 0213, 0214, 0215, 0216, 0217, 0218 (lavoir Bassillac / CD n° 5) et 0373, 0374, 0375, 0376, 0377, 0378, 0379 (projecteurs escalier bourg Bassillac),
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

2022-047 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION d'un COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche informe l'assemblée :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

"Un Comité Social Territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général". (Deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

"... l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents". (Article 26 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Etc.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Bassillac & Auberoche représentant un total d'agents de 63 qui permet la création d'un Comité Social Territorial.

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche propose à l'assemblée :

- la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Bassillac & Auberoche.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

- De créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de Bassillac & Auberoche ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité Social Territorial local ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-048 : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION du NOMBRE de REPRESENTANTS du PERSONNEL au COMITE SOCIAL TERRITORIAL, REPARTITION des SIEGES, MAINTIEN du PARITARISME et DECISION du RECUEIL de l'AVIS des REPRESENTANTS des COLLECTIVITES et ETABLISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4 et 30.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 08 juin 2022,
Considérant la dérogation accordée par la Préfecture, le 15 juin 2022, concernant le dépassement du délai des 6 mois avant le scrutin pour la prise de délibération par le conseil municipal,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

Le conseil municipal, sur le rapport de Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche, après en avoir délibéré par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à TROIS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

M. Mottier suppose que le nombre de représentants au CST n'est pas fixé par la loi. Du fait de la fusion des deux entités, il serait bon que le nombre de représentants du personnel soit augmenté pour avoir une réflexion et une compétence plus grande.

Mme Lumello précise que se sont les organisations syndicales qui ont décidé, en concertation avec le CT du maintien du nombre de représentants du personnel au sien de la collectivité à trois titulaires et trois suppléants.

2022-049 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION des CONDITIONS d'ATTRIBUTION du RIFSEEP – Annule et remplace la délibération n° 2017-083 du 20 juin 2017

Sur rapport de Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| - les attachés, | - les adjoints administratifs, |
| - les secrétaires de mairie, | - les adjoints techniques, |
| - les ingénieurs, | - les ATSEM, |
| - les rédacteurs, | - les agents de maîtrise, |
| - les animateurs, | - les adjoints d'animation, |
| - les techniciens, | |

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE :

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'autorité territoriale décide de supprimer le versement du régime indemnitaire à compter du 7ème jour d'arrêt de maladie ordinaire.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de de longue durée ou en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie ultérieures.

Dans tous les cas sont conservés obligatoirement les primes dans le cadre du congé maternité, de paternité ou d'adoption.

- a) Le rattachement à un groupe de fonctions :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Responsabilité d'encadrement,
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- Responsabilité de coordination,
- Responsabilité de projet ou d'opération,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur),
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
- Complexité,
- Niveau de qualification,
- Temps d'adaptation,
- Difficulté (exécution simple ou interprétation),
- Autonomie,
- Initiative,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Influence et motivation d'autrui,
- Diversité des domaines de compétences.

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance,
- Risques d'accident,
- Risques de maladie,
- Valeur de matériel utilisé,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Valeur des dommages,
- Responsabilité financière,
- Effort physique,
- Tension mentale, nerveuse,
- Confidentialité,
- Relations internes,
- Relations externes,
- Facteurs de perturbation

Mme LUMELLO propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Cadres d'emplois Correspondant	Groupes	Intitulé du groupe	IFSE
Attaché	G1	Direction	36 210 €
Attaché	G2	Directeur Adjoint	32 130 €
Attaché	G3	Responsable de service	25 500 €
Secrétaire mairie	G4	Responsable RH, Gestion budgétaire	20 400 €
Rédacteur	G1	Responsable RH, population, Gestion budgétaire	17 480 €
Technicien	G1	Responsable de service mutualisé	17 480 €
Rédacteur	G2	Expertise technique	16 015 €
Technicien	G2	Coordination équipe	11 090 €
Rédacteur	G3	Coordination équipe	14 650 €
Technicien	G3	Chef d'équipe	10 300 €
ATSEM	G1	Directeur centre	11 340 €
Adjoint administratif	G1	Assistant administratif	11 340 €
Agent de maîtrise	G1	Chef d'équipe	11 340 €
Animateur pl 1 ^{ère}	G1	Directeur centre	11 340 €

Adjt technique	G1		11 340 €
ATSEM	G2	Exécutant	10 800 €
Adjoint administratif	G2	Chargé d'accueil	10 800 €
Agent de maîtrise	G2	Exécutant	10 800 €
Adjt animation	G2	Exécutant	10 800 €
Adjt technique	G2	Chargé propreté des locaux	10 800 €

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes).

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR :

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

L'autorité territoriale décide de supprimer le versement du régime indemnitaire à compter du 7ème jour d'arrêt de maladie ordinaire.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de de longue durée ou en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie ultérieures.

Dans tous les cas sont conservés obligatoirement les primes dans le cadre du congé maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois correspondant	Groupes	Intitulé du groupe	Montant maximum CIA
Attaché	G1	Direction	6 390 €
Attaché	G2	Directeur Adjoint	5 670 €
Attaché	G3	Responsable de service	4 500 €
Secrétaire mairie	G4	Responsable RH, Gestion budgétaire	3 600 €
Rédacteur	G1	Responsable RH, population, Gestion budgétaire	2 380 €
Technicien	G1	Responsable de service mutualisé	2 380 €
Rédacteur	G2	Expertise technique	2 185 €
Technicien	G2	Coordination équipe	1 510 €
Rédacteur	G3	Coordination équipe	1 995 €
Technicien	G3	Chef d'équipe	1 400 €
ATSEM	G1	Directeur centre	1 260 €
Adjoint administratif	G1	Assistant administratif	1 260 €
Agent de maîtrise	G1	Chef d'équipe	1 260 €
Animateur principal 1 ^{ère} cl	G1	Directeur centre	1 260 €
Adj. technique	G1		1 260 €
ATSEM	G2	Exécutant	1 200 €
Adjoint administratif	G2	Chargé d'accueil	1 200 €
Agent de maîtrise	G2	Exécutant	1 200 €
Adj. animation	G2	Exécutant	1 200 €
Adj. technique	G2	Chargé propreté des locaux	1 200 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas : 6 390 €

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État."

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public à la majorité de :

- 22 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS (le groupe d'opposition)

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1^{er} juillet 2022 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions.

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

M. Mottier demande quelle part, en pourcentage, représente l'IFSE et le CIA supprimé par le projet.

M. Boucher cela dépend du régime indemnitaire des agents.

M. Mottier, le projet ne semble pas équitable. La question est de prendre un cas en pourcentage, un agent lambda qui fait 50 jours d'arrêt dans l'année morcelés en 12 ou 13 fois aura sa part d'IFSE et celui qui a une bonne grippe/bronchite et complications avec 8 jours d'arrêt n'aura pas d'IFSE.

Réponse collective, il aura seulement le 8^{ème} jour de retiré.

M. Mottier, donc celui qui fait plein de petits arrêts ne sera pas pénalisé sur le CIA et l'IFSE par contre celui fait 8 jours d'arrêt aura une perte.

Mme Lumello, il perdra 1 jour. S'il y a vraiment des abus, l'année prochaine on révisera la chose.

Mme Prouillac, nous sommes posés la même question. On voulait plutôt rester dans le sens où tu as une grippe et tu n'es pas pénalisé. Maintenant, celui qui s'arrête tous les mois pendant 7 jours et qui profite du système, il va nous amener à revoir le dispositif.

M. Chabrol, cette logique ne me convient pas, on ne peut pas pénaliser les gens sur de la maladie.

Mme Remérand, ce qui n'est pas juste à la base, c'est le maintien de primes pour des personnes qui sont absentes. Sur le principe de la prime d'activité, pour ma part partout où j'ai travaillé, la prime d'activité était assujettie à une présence. De ce fait, c'est une carotte et les personnes sont le moins absent possible.

M. Mottier compte tenu de projections qui sont assez contradictoires et une prise de décision dans l'urgence alors que l'on découvre certains éléments et que d'autres sont émergents, nous allons nous abstenir sur ce dossier.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions :

Catégorie Hiérarchique du poste	Indicateur	Description de l'indicateur
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	5	
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	Il s'agit des agents directement sous sa responsabilité
	4	
	Type de collaborateurs encadrés	
	4	
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	4	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	4	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
	3	
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	1	
	25	
	Indicateur	
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie

		sur des experts pour les sujets pointus)
	4	
	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	5	
	Champ d'application	Si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "mono-métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri-métiers"
	4	
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	5	
	Certification	Le poste nécessite-t-il une certification ? (Ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...)
	1	
	Autonomie	Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	5	
	Influence/motivation d'autrui	Niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
	3	
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	1	
	28	
	Indicateur	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	5	
	Contact avec publics difficiles	
	3	
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
	3	
	Risque d'agression physique	
	5	
	Risque d'agression verbale	
	3	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	5	
	Risque de blessure	
	10	
	Itinérance/déplacements	Uniquement hors de la résidence administrative
	5	
	Variabilité des horaires	
	7	
	Contraintes météorologiques	
	3	

	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	2	
	Liberté pose congés	Il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)
	2	
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école...)
	2	
	Engagement de la responsabilité financière	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	3	
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité
	3	
	Zone d'affectation	Éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès
	3	
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	3	
	59	
	Indicateur	
Valorisation contextuelle <i>ce critère complémentaire permet de valoriser des événements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</i>	Gestion de projets	Contribution à la gestion de projets sur un exercice
	3	
	Tutorat	Valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage
	1	
	Référent formateur	Sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service
	1	
	5	
Maxi	117	
	Indicateur	
Prise en compte de l'expérience professionnelle <i>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel</i>	Expérience dans le domaine d'activité	Nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (niveau, domaine)
	4	
	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	3	

indemnitaire)	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	5	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	5	
	17	

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques,
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles,
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

Exemple de barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points

Part de la prime
0 à 15 points : 10 %
16 à 26 points : 50 %
27 à 36 points : 80 %
37 à 42 points : 100 %

2022-050 : RESSOURCES HUMAINES – DETERMINATION des RATIOS d'AVANCEMENTS de GRADES 2022

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 1^{er} février 2021.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 31 mai 2022.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO "PROMUS / PROMOUVABLES" (%)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	100 %
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	100 %
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} cl	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- AUTORISE les avancements de grade,
- VALIDE les ratios d'avancements de grades.

2022-051 : SUPPRESSIONS, OUVERTURES de POSTES et CREATIONS de POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CT de Bassillac et Auberoche en date du 31 mai 2022,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, qu'il convient de supprimer des postes et d'en créer d'autres.

Aussi, il est souhaitable de créer les emplois suivants :

Avancements de grades :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 heures – au 1^{er} août 2022,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 30 heures – au 1^{er} juillet 2022,
- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe à 35 heures – au 1^{er} septembre 2022.

Création de poste :

- 1 poste d'Adjoint administratif à 35 heures – au 1^{er} septembre 2022,
- 1 poste d'Adjoint technique à 35 heures – au 1^{er} septembre 2022.

Et suite aux avancements de grades, au départ à la retraite et autres de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 heures – au 1^{er} août 2022,
- 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à 11h30 – au 1^{er} septembre 2022,
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 33h30 – au 1^{er} septembre 2022,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 30h – au 1^{er} juillet 2022,
- 1 poste de Technicien à 35 heures – au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les créations et fermetures de postes demandés et les modifications de temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à la majorité par :

- 22 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS (le groupe d'opposition),

Décide :

- les créations et fermetures de postes tels que définies ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

EFFECTIFS au 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	21.00	1	1
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	3	3
		Rédacteur	35h00	35.00	1	1
	Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	1	1
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	35.00	3	3
		Adjoint administratif	35h00	35.00	2	2
			18h45	18.75	1	1
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35.00	3	3
		Agent de maîtrise	35h00	35.00	3	3
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	7	7
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	4	4
			31h00	31.00	1	1
			33h14	33.23	1	1
			24h41	24.69	1	1
			35h00	35.00	8	8
		Adjoint technique	30h00	30.00	1	1
			34h07	34.12	1	1
			16h15	16.25	1	1

	Médico-Sociale	Agent de maîtrise	35h00	35.00	1	0
		Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h30	30.50	1	1
	Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30h00	30.00	1	1
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	1	1
				Total		47

M. Mottier rapporte qu'il y a de gros changement de temps de travail qui ne sont pas évoqués, une fois encore ça fait écho à un organigramme et à des fonctions dont on n'a pas la connaissance. Il y a des temps de travail qui sont triplés, on aimerait bien avoir des commentaires et de justifications.

Mme Lumello confirme qu'il n'y a pas de variations d'heures dans les avancements de grade, il n'y a que les ouvertures de postes qui diffèrent. En effet, la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} cl de 11h30 et remplacé par un adjoint administratif pour 35 heures. Cet agent reprend en partie les heures du poste de rédacteur et d'autres tâches administratives.

M. Mottier constate que le poste de 11h30 passe en 35 heures et pour quelles justifications, un organigramme, quels agents, quelles missions, quelles prérogatives. On doit voter une augmentation de temps de travail de 23h30, on voudrait savoir à quoi vont servir ces heures.

Mme Lumello, le poste est pourvu par un agent, actuellement en contrat PEC, au sein des ressources humaines.

2022-052 : ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2022 aux ASSOCIATIONS COMMUNALES et COOPERATIVES SCOLAIRES

Mme Céline PROUILLAC, adjointe en charge de la vie sociale présente les travaux de la commission "Vie sociale, Animation locale et Mobilité" relatifs aux calculs et à la répartition des subventions annuelles versées aux associations par la collectivité.

Répartition des subventions aux associations de droit privé et public et organismes publics 2022

Nom de l'association	Bassillac	Blis & Born	Eyliac	Le Change	Milhac d'Auberoche	St Antoine d'Auberoche
LE SPORT						
Ansi dance	1 100 €					
Football Club Bassimilhac	6 200 €					
Country						
Tennis Club Bassillacois	4 180 €					
USBB	1 500 €					
Gymnastique						
Judo Club						
Cyclo Club						
Périgord pêche passion				350 €		
Le joyeux cochonnet				2 060 €		
Rando Changeacoise				560 €		
Milhac moto club					1 020 €	
Périgord Air Model						
ULM Périgueux	250 €					
Noam Attelage						
Vol à voile du Périgord	200 €					
Rando St Antoine						200 €
LA CULTURE						

Association ACIM	4 500 €					
BD	9 000 €					
Patrimoine Nature						
Cosy Cosette						
Summer camp						
Théâtre les petites victoires						
Bibliothèques						
LES ECOLES						
Amicale Laïque				1 260 €		
Coopératives scolaires	1 025 €	675 €	225 €		355 €	
Les petits soleils			1 000 €			
LES COMITES DES FETES	2 200 €		1 000 €	2 000 €	500 €	
Feux d'artifices	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
ASSOCIATION DE CHASSE	450 €		450 €	450 €		
Chiens courants		1 200 €				
AUTRES ASSOCIATIONS						
Anciens Combattants	250 €			250 €		
Club de l'amitié	750 €			200 €		
La Chorale à l'unisson						
L'envol						
Les Croquants du Périgord		900 €				
Périgord Ladies						
DESB	200 €					
Palette & passion	200 €					
Handisport						
Amicale pompiers de Cubjac		250 €		250 €		
Retraité agricole	200 €					
	33 705 €	4 525 €	4 175 €	8 880 €	3 375 €	200 €

TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES 54 860 €

ENVELOPPE BUDGETAIRE 2022 55 600 €

2022-053 : ASSAINISSEMENT – ACQUISITION de TERRAINS pour l'IMPLANTATION d'une STATION d'EPURATION des EAUX USEES et AUTRES AMENAGEMENTS sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE – Complète la délibération n° 2022-015 du 17 mars 2022

Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transféré à la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, le Grand Périgueux a lancé un programme ayant pour objectif la réalisation du système d'assainissement collectif du bourg de la commune déléguée de Le Change.

Que le conseil communautaire du Grand Périgueux lors de sa séance du 03 mars 2022 a approuvé :

- La création d'un réseau d'assainissement d'une longueur de 1710 ml et de 52 boîtes de branchements, représentant 13.690 m3 par an,
- La construction d'un poste de refoulement et d'une station de traitement de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 Équivalents-Habitants.
- Le lieu d'implantation de la nouvelle unité de traitement sera situé au lieu-dit "La Chavardie" sur la commune déléguée de Le Change.

Pour permettre la construction de l'unité de traitement, la commune de Bassillac & Auberoche doit procéder à l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées au lieu-dit "La Chavardie" sur la commune déléguée de Le Change pour un montant de 16.000 € composées :

- 103 C291, qui sera mise à disposition du Grand Périgueux pour la construction d'une unité de traitement des eaux d'assainissement de la commune déléguée de Le Change,
- 103 C293 et 103 C294, pour des aménagements communaux futurs.

Mme LUMELLO demande à Mme Prouillac de bien vouloir quitter la séance, en raison de ses liens de parenté avec le vendeur, afin que le conseil municipal puisse délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à scrutin public :

- Accepte d'acquérir trois parcelles sur la commune déléguée de Le Change au lieu-dit "La Chavardie" pour un montant de 16.000 €,
- De mettre à disposition du Grand Périgueux la parcelle cadastrée 103 C 291, pour la construction d'une unité de traitement des eaux d'assainissement de la commune déléguée de Le Change,
- De conserver les parcelles 103 C293 et 103 C294 pour des aménagements communaux futurs,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

2022-054 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – Virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

AUGMENT° DE CREDITS TRAVAUX BATIMENTS ET INDEMNIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	43 000.00 €
Total Général		43 000.00 €		43 000.00 €

2022-055 : ADOPTION de la NOMENCLATURE BUDGETAIRE et COMPTABLE M57 par ANTICIPATION au 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bassillac & Auberoche son budget principal et son budget annexe (Locaux commerciaux).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage, par anticipation, de la Commune de Bassillac & Auberoche à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Mme LUMELLO, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bassillac & Auberoche ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-056 : SPLA – RAPPORT d'ACTIVITES 2021

Mme Lumello, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche, présente le rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire, conformément à l'article 35 des statuts de la S.P.L.A. Isle-Manoire.

La S.P.L.A. est composée de 11 communes et de 21 communes déléguées pour un capital initial de 238.200 €.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport annuel de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire pour l'exercice 2020, dont une copie est annexée à la présente délibération.



S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique Locale d'Aménagement

Rapport de l'année 2021 au Conseil Municipal

Art. 35 des statuts de la SPLA Isle-Manoire : « Les représentants des collectivités territoriales ... actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société... »
Jean-François PINSON - Président de la SPLA Isle-Manoire - le 31 mai 2022

Objet, historique et composition de la SPLA Isle-Manoire

- **Objet** : Art.3 « ...Réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci toute action ou opération d'aménagement définie à l'Art. L300-1 du Code de l'Urbanisme... »
- **13 Actionnaires initiaux** : 12 communes + la Communauté de Commune Isle-Manoire
- **Création** : 3 octobre 2012 - **Capital** : 2.382 titres de 100 € = 238.200 €
- **Evolution depuis la création** : 2014 dissolution de la CC Isle-Manoire - 2016+2017 Nlle Commune de « Boulazac Isle Manoire » - 2017 Nlles Communes « Bassillac et Auberoche » et « Sanilhac » - 2018 « Lacropte » - 2021 « St Paul de Serre » - « St Mayme de Péreyrol » - « La Chapelle Gonaguet » -

Situation au 31 décembre 2021		Capital	Administrateurs
11 Communes	21 Communes déléguées	238 200 €	18
Bassillac et Auberoche	Blis et Born - Bassillac - Le Change - Eyliac - Milhac d'Auberoche - St Antoine d'Auberoche	6 000 €	3
Boulazac Isle Manoire	Atur-Boulazac-St Laurent sur Manoire-Ste Marie de Chignac	217 700 €	7
La Chapelle Gonaguet		3 000 €	
La Douze		1 000 €	1
Lacropte		1 000 €	1
Sanilhac	Breuilh - Marsaneix - Notre Dame de Sanilhac	6 000 €	3
St Crépin d'Auberoche		500 €	1
St Geyrac		500 €	1
St Mayme de Péreyrol		1 000 €	
St Paul de Serre		1 000 €	
St Pierre de Chignac		500 €	1



S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique Locale d'Aménagement

Rapport de l'année 2021 au Conseil Municipal

Activité de la SPLA de 2013 à 2021

"La Combe Ouest" à EYLIAC 7 lots de 1508 à 2086 m ² - assainissement individuel 30-oct.-14 Convention avec la commune mars-nov 2015 Achat terrain - permis d'aménager mars-mai 2016 Appel d'offre & travaux Nov - Déc 16 Vente Lots n° 1-2-3 + cession voirie mars-juin-nov 17 Vente Lots n° 5 - 4 - 7 23-janv.-18 Vente Lot n° 6 (dernier Lot) 13-juil.-18 Solde opération 10.903 € (versé à la Commune)	"Le Clos St Pierre" à St PIERRE de CHIGNAC 10 lots de 462 à 1062 m ² - assainissement collectif juill-sept 2016 Convention - Permis Aménager - achat terrain 31-mars-17 Achèvement des travaux juin-août 17 Vente Lots n° 4 et 9 5-févr.-18 Vente Lots n° 2 et 10 18-janv.-19 Vente Lot n° 3 mai à sept 21 Ventes 4 Lots n° 1-6-7-8 1-mars-22 Vente lot n° 5 (dernier lot) 1-mars-22 Remise des ouvrages - Résultat + 5022 € (hors frais)
"Le Jardin des Pradeaux" à EYLIAC 4 lots de 1530 à 1830 m ² - assainissement individuel 11-oct.-18 Convention avec la commune avril-mai 2019 Autorisation défrichement + P.Aménager mars-mai 2020 début Tvx - interruption COVID - reprise en mai 26-août-20 Achèvement des Tvx 30-déc.-20 Vente lot n° 4 avril à juin 21 Ventes 3 lots : n° 1,2 et 3 12-nov.-21 Remises des ouvrages à la commune 12-nov.-21 déficit 2.417 € (défense incendie 13.618 €)	"Les Farges" à LACROPTE 6 lots de 1246 à 1943 m ² - assainissement individuel 7-mai-19 Convention avec la commune 26-juin-19 Dossier "loi sur l'eau" 19-mai-20 Permis d'aménager 21-déc.-20 Commission Appel d'offre mai /sept 21 travaux 28-mai-21 achat du terrain (acte administratif) 8-avr.-22 D.A.A.C.T.
"Le Vieux Château" à St PAUL de SERRE 3 lots de 1592 à 1744 m ² - assainissement individuel 9-avr.-21 Délibération du C.M. 1-nov.-21 Permis d'aménager & appel d'offre 30-déc.-21 achat du terrain janvier avril 22 études sol, travaux & réception 29-mai-22 réservation lot n° 1	"Les Bricas" à St MAYME de PEREYROL 5 lots de 1149 à 2121 m ² - assainissement individuel 15-juin-21 Délibération du C.M. 11-août-21 Signature convention 12-nov.-21 Compromis d'achat du terrain 17-mars-22 Permis d'aménager
"Lotissement du Bourg" à La CHAPELLE GONAGUET 20 lots de 500 à 850 m ² - assainissement collectif 27-juil.-21 Délibération du C.M.	2-juin-22 Convention Commune - SPLA



S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique Locale d'Aménagement

Rapport de l'année 2021 au Conseil Municipal

Les Comptes d'exploitation de 2013 à 2021

	2013 à 2015 (30 mois)	2016 (12 mois)	2017 (12 mois)	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)
Achats de terrains & frais accessoires	84 313	51 740	1 777			22 115	65 850
Frais d'études & travaux		148 377	69 345		3 550	89 337	117 452
Excédent d'opérations à reverser aux communes		3 448	7 541	6 989			
Variation des stocks	-84 313	-130 273	36 676	61 705	15 818	-84 546	-22 066
Dépréciation des stocks			2 707	5 830		3 175	
S/total activités des Lotissements	0	73 292	118 046	74 524	19 368	30 081	161 236
Honoraires Expert-comptable et Comm. aux Comptes	6 995	3 999	4 001	3 350	3 900	3 780	4 266
Fournitures, assurances, actes, F.bancaires & fonct...	1 154	749	803	935	1 073	1 270	1 393
Impôts & Taxes + Impôt sur les sociétés			2 392	334	954	331	255
Total des CHARGES	8 149	78 040	125 242	79 143	25 295	35 462	167 150
Ventes de terrains à bâtir		76 747	126 926	77 932	19 841	24 053	155 482
Participations communales (4%)		4 914	2 863			7 786	7 395
Participations communales (déficit d'opérations)							1 209
Reprise sur provisions							8 757
Produits des placements	1 210	459	210	424	219	78	28
Produits des avances de fonds aux communes		1 346	1 540	1 048	1 092	870	1 106
Total des PRODUITS	1 210	83 466	131 539	79 404	21 152	32 787	173 977
RÉSULTATS annuels	-6 939	5 426	6 297	261	-4 143	-2 675	6 827
RÉSULTATS cumulés	-6 939	-1 513	4 784	5 045	902	-1 773	5 054



S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique Locale d'Aménagement

Rapport de l'année 2021 au Conseil Municipal

Les BILANS de 2013 à 2021

	2015 (7 mois)	2016 (12 mois)	2017 (12 mois)	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)
Stock terrains EYLIAC	84 313	91 732	22 970	0	1 000	82 218	0
Stock terrains St PIERRE de CHIGNAC		122 854	154 941	116 206	96 838	98 838	19 768
Stock terrains LACROPTE					2 550	3 878	136 783
Stock terrain St PAUL de SERRE							50 450
dépréciation des stocks			-2 707	-8 537	-8 537	-11 713	-2 955
s/total : stocks terrains & travaux :	84 313	214 586	175 204	107 669	91 851	173 221	204 046
Clients & comptes rattachés		7 512	9 332	9 332		33 448	17 271
Etat TVA à récupérer	3 293	21 661	4 571	1 541	3 449	19 316	13 968
Autres créances		707	1 566	2 323	825	8 318	6 833
Valeurs mobilières placées	147 447	148 488	130 132	163 201	172 204	82 480	80 909
Disponibilités	147	436	3 960	77	128	99	292
total de l'ACTIF	235 200	393 390	324 765	284 143	268 457	316 882	323 319
Capital	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200
Report à nouveau	-3 873	-6 939	-1 512	4 785	5 046	903	-1 772
Résultat courant	-3 066	5 426	6 297	261	-4 143	-2 675	6 827
s/total : capitaux propres	231 261	236 687	242 985	243 246	239 103	236 428	243 255
Dettes financières		3 448	10 989	7 075			13
Dettes fournisseurs	3 939	125 289	39 475	32 166	27 799	38 500	9 936
Factures à recevoir		26 983	26 869			35 544	66 138
Dettes sociales & fiscales		983	4 447	1 656	1 555	6 410	3 977
s/total : provisions & dettes	3 939	156 703	81 780	40 897	29 354	80 454	80 064
total du PASSIF	235 200	393 390	324 765	284 143	268 457	316 882	323 319

2022-057 : SPLA – MODIFICATION du NOMBRE de REPRESENTANT de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE au SEIN du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la SPLA

La Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire a été créée le 03/10/2012 avec pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sein du Code de l'Urbanisme, la SPLA est compétente pour :

- réaliser des études préalables ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme,
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au Chapitre IV du Titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme.

Suite à l'adhésion de 3 nouvelles communes (la Chapelle Gonaguet, St Mayme de Péreyrol et St Paul de Serre) au sein de la SPLA, la loi limite au nombre maximal de 18 représentants au sein du Conseil d'Administration.

Il a été convenu que les communes de Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle-Manoire et Sanilhac réduisent chacune d'un membre leur représentant au sein de l'organisme.

Vu la délibération n°2020-014 du 23 juin 2020 portant sur la désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la SPLA Isle-Manoire, il convient de modifier le nombre de ses représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal procéder à la désignation des 2 membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SPLA Isle-Manoire : Jean-Philippe BAGARD, Patrick LAMIT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, accepte la proposition des représentants de la commune de Bassillac & Auberoche au sein du conseil d'administration de la SPLA telle que définie ci-dessus.

2022-058 : ADRESSAGE – DENOMINATION des RUES, VOIES et PLACES de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – RAJOUT de DEUX VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu l'urbanisation de certain secteur, il convient de procéder à la nomination des voies d'accès. Aussi, il est proposé de rajouter au listing des voies communales les noms suivants :

- Rue du domaine de Bassilius,
- Chemin Paul Granger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public à l'unanimité décide de la création des voies et places libellées suivantes :

Allée de Blanzac	Chemin de la Résistance	Chemin du Charpentier
Allée des Hauts de Meycourby	Chemin de la Richardie	Chemin du Château Branlant
Allée des Hauts de Pinsac	Chemin de la Roubétie	Chemin du Chazalin
Allée du 16 Août 1944	Chemin de la Roussie	Chemin du Cheyrou
Allée du Bois	Chemin de Lacaud	Chemin du Clos
Avenue François Mitterrand	Chemin de l'Alambic	Chemin du Cluzeau
Chemin Charles Nungesser	Chemin de Lalue	Chemin du Cros
Chemin d'Auberoche	Chemin de Lavignac	Chemin du Ganard
Chemin de Barchat	Chemin de Marbois	Chemin du Gué de la Borde
Chemin de Beauchêne	Chemin de Monplaisir	Chemin du Hameau
Chemin de Beaulieu	Chemin de Mordésé	Chemin du Lac Bernard
Chemin de Beausoleil	Chemin de Piffre	Chemin du Lac Ouyaud
Chemin de Bosredon	Chemin de Piquecailloux	Chemin du Lac Peyaud
Chemin de Caurel	Chemin de Pouchardin	Chemin du Mas des Pommiers
Chemin de Chante-Grel	Chemin de Puyloriol	Chemin du Maurou
Chemin de Chez Prouillac	Chemin de Puyvinceau	Chemin du Moulin de Redrol
Chemin de Coubregeay	Chemin de Sannard	Chemin du Pavillon
Chemin de Cruciferny	Chemin de Saverdenne	Chemin du puits de la Raffinie
Chemin de Grosjean	Chemin de Singlou	Chemin du Pylone
Chemin de Jarjalesse	Chemin de Soupétard	Chemin du Rocher
Chemin de Jaunour	Chemin de Vigneras	Chemin du Stade Edmond Martin
Chemin de la Battue	Chemin des Argiliers	Chemin Ecoute s'il Pleut
Chemin de la Baudie	Chemin des Bessades	Chemin Paul Granger
Chemin de la Besse	Chemin des Cabannes	Chemin Suzanne Lacore
Chemin de la Brouchaudie	Chemin des Chabaudies	Impasse Bellevue
Chemin de la Brousse	Chemin des Charrettes	Impasse de Bicoque
Chemin de la Butte	Chemin des Chatignoles	Impasse de Bournard
Chemin de la Cacaude	Chemin des Clédats	Impasse de Fayard
Chemin de la Chaloupie	Chemin des Ecuries	Impasse de Fon d'Uzerche
Chemin de la Chenevière	Chemin des Faucherries	Impasse de Fontebrousse
Chemin de la Combe	Chemin des Fleurs	Impasse de la Bergerie
Chemin de la Conterrie	Chemin des Fossas	Impasse de la Borie
Chemin de la Coutie	Chemin des fougères	Impasse de la Bourgie
Chemin de la Ferme	Chemin des Golferies	Impasse de la Chansardie
Chemin de la Fontaine	Chemin des Grandes Terres	Impasse de la Chaterie
Chemin de la Forêt	Chemin des Granges	Impasse de la Combe Basse
Chemin de la Frontie	Chemin des Grèzes	Impasse de la Fargeotte
Chemin de la Gandilie	Chemin des Hauts de Saverdenne	Impasse de la Faurie
Chemin de la Gaudie	Chemin des Iris	Impasse de la Garde
Chemin de la Gare	Chemin des Jangoulies	Impasse de la Haute Roquette
Chemin de la Garenne	Chemin des Lavandières	Impasse de la Mabaret
Chemin de la Gondie	Chemin des Maisons-Neuves	Impasse de la Margoutie
Chemin de la Grange-Lattée	Chemin des Mésanges	Impasse de la Roquette
Chemin de la Guidaube	Chemin des Mouties	Impasse de la Sommeronie
Chemin de la Joyeuse	Chemin des Pins	Impasse de la Vergne
Chemin de la Lardie	Chemin des Pradeaux	Impasse de la Vigne à Raymond
Chemin de la Miranderie	Chemin des Roches	Impasse de l'Aérodrome
Chemin de la Paraye	Chemin des Salers	Impasse de Latour
Chemin de la Pisciculture	Chemin des Sous-Bois	Impasse de l'Escale
Chemin de la Pouyade	Chemin du Biersou	Impasse de l'Etang
Chemin de la Proumérolie	Chemin du Causse	Impasse de l'Observatoire

Impasse de l'Ost	Impasse du Verger	Route de l'Herm
Impasse de Maisoubre	Impasse Jules Rimet	Route de Madaillan
Impasse de Marévan	Impasse le Planège	Route de Montferrier
Impasse de Massoubas	Impasse Lémigrade	Route de Napoléon
Impasse de Peyrelevade	Impasse les Combaloux	Route de Périgueux
Impasse de Puybertie	Impasse les Meyrinas	Route de Petit Rognac
Impasse de Ribeyrolles	Impasse les Minières	Route de Pommier
Impasse de Rouffiac	Impasse Marcel Loth	Route de Rozier
Impasse de Roumegier	Impasse Pierre Clostermann	Route de Seilhiac
Impasse de Sardines	Lotissement des Fourgnaux	Route de Solinhac
Impasse des Abeilles	Lotissement du Bourg	Route des Ardaillers
Impasse des Althéas	Place des Martyrs	Route des Aviateurs
Impasse des Blanchous	Place du Souvenir	Route des Bois
Impasse des Brugières	Place Eugène Le Roy	Route des Cézareaux
Impasse des Careymets	Place Joséphine Baker	Route des Crêtes
Impasse des Casernes	Route de Beaumont	Route des Daims
Impasse des Chapeloux	Route de Bernissou	Route des Defaix
Impasse des Contarias	Route de Blis-et-Born	Route des Ecoles
Impasse des Dubets	Route de Born	Route des Foucaudies
Impasse des Ecureuils	Route de Branchet	Route des Jasmins
Impasse des Fraisiers	Route de Cadillac	Route des Junies
Impasse des Grèzes	Route de Chignaguet	Route des Lacs Miaule
Impasse des Guérolles	Route de Dangou	Route des Minières
Impasse des Lilas	Route de Fayard	Route des Moulioux
Impasse des Loubatières	Route de Fontbrejade	Route des Mournauds
Impasse des Marguis	Route de Goutteblave	Route des Noyeraies
Impasse des Mésanges	Route de Hautefort	Route des Parraux
Impasse des Milhaux	Route de Jaunour	Route des Pruneaux
Impasse des Nénuphars	Route de la Bertrande	Route des Sablières
Impasse des Oliviers	Route de la Chabroulie	Route des Sabloux
Impasse des Pâtures	Route de la Croix du Marché	Route des Séguis
Impasse des Pêcheurs	Route de la Falaise	Route des Sommets
Impasse des Reinettes	Route de la Forge	Route des Tuilières
Impasse des Taillis	Route de la Jaye	Route des Vallons
Impasse du Château de Rognac	Route de la Jut	Route des Vignes
Impasse du Château Roy	Route de la Lucie	Route des Vignobles
Impasse du Chêne	Route de la Merlatie	Route du 16 Août 1944
Impasse du Clos des Sapins	Route de la Pélonie	Route du 4 Mars 1944
Impasse du Confluent	Route de la Peyrade	Route du Bospicat
Impasse du Four	Route de la Raffinie	Route du Camp Mercedes
Impasse du Gondeau	Route de la Reynie	Route du Chenil
Impasse du Jalagier	Route de la Rivière	Route du Crouzen
Impasse du Lac Marsaud	Route de la Sandre	Route du Gué-Rède
Impasse du Maine	Route de la Vieille Forge	Route du Lac Nègre
Impasse du Mas de Saint-Antoine	Route de Laborde	Route du Lavoir
Impasse du Petit Beder	Route de l'Aérodrome	Route du Limouzy
Impasse du Pigeonnier	Route de Landrevie	Route du Phare
Impasse du Pradel	Route de Lardimalie	Route du Roc
Impasse du Puy du Luc	Route de Las Censias	Route Théodore Vigier
Impasse du Sarment	Route de las Cossas	Rue de la Charbonnière
Impasse du Souvenir	Route de l'Auberge	Rue de la Faurie
Impasse du Thévenou	Route de Leygalie	Rue de la Grave
Impasse du Tuquet	Route de l'Hauterie	Rue de la Gravelière

Rue de la Mare	Rue des Palombes	Rue Jean Mermoz
Rue de la Mounerie	Rue des Prés	Rue Jean Rebière
Rue de Maleffe	Rue des Rosiers	Rue Louis Aragon
Rue des Ecureuils	Rue des Vieilles Pierres	Rue Louis Blériot
Rue des Frères Mongolfier	Rue du domaine de Bassilius	Rue Maryse Bastié
Rue des Frères Ribette Paul et André	Rue du Petit Prince	Rue Pierre Clostermann
Rue des Lilas	Rue Georges Guynemer	Rue Pierre et Marie Curie
	Rue Jacques Prévert	Rue Soulacroux.

2022-059 – PDIPR – DEMANDE d'INSCRIPTION d'un CHEMIN RURAL dans le PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADE et de RANDONNEE

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du plan, Considérant que ledit Plan comprend un (ou des) itinéraire(s) traversant le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le chemin suivant :

Statut juridique du support	De à	Longueur	Section cadastrale
Chemin communal	De la limite communale entre les communes déléguées de St Laurent sur Manoire et d'Eyliac, chemin de la Roubeytie au carrefour avec l'impasse des Dubets.	1500 ml environ sur le territoire de la commune déléguée d'Eyliac	D

- S'engage à ne pas supprimer ou aliéner la totalité ou une partie des itinéraires concernées (en cas de nécessité absolue, le conseil municipal proposera un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du parcours),
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert au parcours concerné,
- Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- Accepte le balisage et le panneautage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement,
- Adhère à la structure intercommunale suivante :
 - o Agglomération du Grand Périgueux,
 et lui délègue la gestion et l'entretien des itinéraires concernés.

L'entretien sera effectué autant que de besoin pour garantir un parfait état du cheminement,

L'objectif originel du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

2022-060 – SIVS de THENON – MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE de THENON

Mme Desmond, Maire déléguée de Blis & Born présente à l'assemblée les modifications de statuts du SIVS de Thenon adoptées le 07 avril 2022 portant principalement sur l'article 3.

Article 1er : En application du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes de Thenon, Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bassillac et Auberoche, Brouchaud, Cubjac-Auvézère-Val d'Ans, Fossemagne, Gabillou, La Bachellerie, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Saint-

Geyrac, Saint-Crépin-d'Auberoche, Sainte-Orse, Saint-Pierre-de-Chignac, ont constitué un syndicat intercommunal.

Article 2 : Ce syndicat porte le titre de SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE THENON dont le siège se situe 89 Route des Artisans – ZAE du Rousset – 24210 AZERAT.

Article 3 : L'objet du Syndicat est

- De gérer et administrer, en qualité d'organisateur d'actions de prévention, de communication, de formation, en direction des élèves comportant la mise en place d'animations spécifiques à vocation pédagogique en matière de sécurité routière et de sensibilisation aux premiers secours.
- De gérer et administrer, en qualité d'organisateur de second rang, par délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par délégation de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux les services de ramassage scolaire des écoles maternelles et primaires et des collèges situés dans le périmètre de ses communes membres.

Dans cette optique et afin d'assurer ses missions de service public, le Syndicat (S.I.V.S.) a une obligation de moyens tant sur le plan de l'investissement que sur la gestion des salariés.

En revanche, le S.I.V.S. vient en appui des communes pour les orienter sur le plan législatif lors de la création d'arrêt concernant la signalisation (panneaux réglementaires) et abris bus afin d'assurer la sécurité des enfants. Le conseil et l'accompagnement lors des inscriptions auprès des parents font également partie des missions du Syndicat.

Article 4 : Il est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Chaque commune adhérente désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'exception de la commune de Thenon qui désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Article 6 : Le Syndicat est administré par un Comité syndical qui se réunit une fois par semestre.

Article 7 : Après chaque renouvellement du Comité syndical, un bureau est constitué. Sa composition est fixée par le Comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 8 : Le président est l'organe exécutif du Syndicat.

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- Il peut également donner délégation de signatures. Ces délégations subsistent durant son mandat tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il est le chef des services du Syndicat.
- Il représente le Syndicat en justice.

Article 9 : Le Comité syndical est habilité pour recevoir les comptes présentés et dressés par le président, voter le budget et prendre toute décision pour la bonne marche du Syndicat. Toutefois, la modification des statuts devra être entérinée par le Comité syndical et toutes les communes adhérentes.

Article 10 : Les Conseils municipaux des communes adhérentes reçoivent le texte des délibérations et les rapports établis par le Comité syndical. Ils reçoivent chaque année copie des comptes et budgets. Ils sont nécessairement consultés sur les projets de modification des statuts. Les conseillers municipaux des communes adhérentes peuvent prendre connaissance des procès-verbaux des délibérations du Comité syndical.

Article 11 : Les séances du Comité syndical sont régies par les règles qui président aux réunions des Conseillers municipaux.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 12 : Les dépenses du Syndicat sont les suivantes :

- Charges de fonctionnement,
- Frais d'administration,

- Frais de personnels.

Article 13 : Les recettes du Syndicat comprennent :

- Participation des parents aux frais de transports, via la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Participation des communes aux frais de transport,
- Subventions de la Région.

Article 14 : Si un déficit d'exploitation apparaissait néanmoins, il serait couvert par une contribution que les communes adhérentes s'obligent à apporter au Syndicat au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège de Thenon.

Article 15 : La comptabilité du Syndicat est confiée au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, accepte la modification des statuts du SIVS de Thenon telle que présentée ci-dessus.

INFORMATIONS d'ORDRE GENERAL :

Mme Lumello informe l'assemblée que :

- le club house du tennis devrait être achevé d'ici deux à trois semaines pour un coût de 252.377 € HT de travaux et 24.000 € HT de maîtrise d'œuvre,
- le restaurant scolaire de l'école de Blis & Born est terminé, son coût est de 284.505 € HT et de 34.083 € HT de maîtrise d'œuvre,
- concernant la halle, les travaux débutent la semaine prochaine. La 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu le 15 juin 2022. Les entreprises retenues sont :
 - o Lot n° 1 - VRD – Entreprise Lagarde & Laronze,
 - o Lot n° 2 - Gros œuvre – Entreprise Nadal,
 - o Lot n° 3 - Charpente bois – Vidal Particuliers,
 - o Lot n° 4 - Couverture – Entreprise Catterou,
 - o Lot n° 5 - Menuiseries – Entreprise Riou,
 - o Lot n° 6 - Revêtement de sol – Entreprise Brel,
 - o Lot n° 7 - Électricité – Entreprise Etec,
 - o Lot n° 8 - Chauffage / Sanitaire – Entreprise Périgord Génie Climatique.pour un montant total de 428.066,22 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

Concernant les locations :

Mme Lumello, informe qu'un document va vous être remis à l'assemblée mentionnant pour chaque site, si les biens sont occupés ou vacants et le montant des loyers, aussi bien pour les logements que pour les locaux commerciaux.

M. Mottier demande si la vacance et l'occupation sont précisées de même que pour les travaux prévus, les projets et les impayés éventuels.

Mme Lumello, il n'y a pas d'impayés, nous n'avons pas mis la situation, on le fera pour la prochaine fois. Sur les travaux, à part celui de Bassillac qui va bientôt être fini il n'y en a pas d'autre. Le logement de Bassillac sera loué à compter du 1^{er} août.

M. Mottier, sur Eyliac il n'y a pas de travaux prévus ?

Mme Lumello pour l'instant non, il n'y a pas de travaux de prévus. Sur le logement du haut, il y un locataire depuis lundi.

M. Mottier, il n'y avait des problèmes qui avaient été constatés sur ce logement ?

Mme Lumello, nous avons fait un recensement de tous les logements de Bassillac & Auberoche pour constituer un dossier en vue de faire des travaux de rénovation énergétique. Le plus gros problème du logement d'Eyliac, c'est un problème énergétique.

Concernant les courts couverts de tennis :

Mme Lumello, aujourd'hui il y a une procédure qui est en cours, juridiquement nous sommes sur un AMI, un Appel à Manifestation d'Intérêt. Nous l'avons déjà évoqué lors du précédent conseil municipal.

L'entreprise Amarenco a répondu à l'AMI et a été invité à venir nous rencontrer pour discuter de la faisabilité de leur proposition. Une visio conférence est prévue à ce sujet vendredi 1^{er} juillet.

La construction des courts de couverts de tennis est prévue le long du terrain d'entraînement de foot et non plus à côté des ateliers des services techniques comme prévu initialement.

Une première concertation avec les habitants de première ligne a eu lieu et qui ont été très défavorable.

Ce qu'il retenir aujourd'hui, c'est le projet est en cours et qu'il sera évoqué de manière précise lors du prochain conseil municipal.

M. Chabrol, quand vous dites des habitants ont été défavorables.

Mme Lumello, nous sommes allés à la rencontre des habitants.

M. Boucher, disons que ça gêne le paysage de certains habitants, ce que je peux comprendre. Il a fallu trouver une autre solution.

M. Chabrol, il y a déjà des activités sportives à cet endroit.

M. Boucher, oui, mais là il s'agit d'un bâtiment de 7,50 mètres de haut.

Mme Lumello, sur 70 mètres de long.

M. Mottier, le changement de destination a été motivé par quoi ?

M. Boucher, sur la première implantation, ça nous obligé à faire un accès aux ateliers municipaux par l'arrière avec un coût de 80.000 €. Dans un deuxième temps, on s'est aussi rendu compte que l'on construisait un court de tennis sur tous les réseaux enterrés, ce qui n'est pas bon en cas de problème. Auquel cas il faut tout casser.

Autre chose, c'est qu'avec cette implantation nous serions dans l'impossibilité totale de faire évoluer le local technique, puisqu'à terme, il faudra tout ramener ici, ce n'est pas possible de continuer avec 6 sites à gérer.

M. Mottier s'interroge sur les dires "de tout ramener à Bassillac à terme" et demande si la décision a déjà été prise ?

M. Boucher, non c'est une décision qui est en discussion.

M. Mottier, il y a plein de sujet où il y a des décisions qui sont prises avec des réflexions qui ne sont pas mûres ou des éléments qui ne sont pas suffisants. Il y a peut-être aussi des solutions intermédiaires entre avoir 6 pôles et un pôle à l'extrémité Ouest de la commune. Eyliac pourrait avoir un rôle central pour se projeter sur les communes périphériques en cas d'incident, en cas d'accident, en cas de besoin et peut pas d'avoir besoin de redimensionner les équipements.

M. Boucher, c'est la réflexion.

M. Mottier, du coup l'élément qui n'est pas négligeable peut le devenir, si en amont il y a une réflexion et une mise en place technique et que l'on ne cloisonne pas les sujets. Et peut être ne pas mettre en péril le positionnement initial ou l'avant-projet avait été bien acquit. Maintenant il faut repartir de zéro avec un nouveau positionnement et les écueils ne sont peut-être pas tous identifiés avec le nouveau positionnement. Ne valait-il pas mieux utiliser le positionnement initial ?

Mme Lumello, pas du tout, puisque c'est le technicien d'Amarenco qui refuse de construire sur des réseaux.

Transport scolaire :

M. Chabrol intervient au sujet de la ligne de bus qui ne s'arrête plus à Milhac gare.

Mme Lumello, effectivement, nous avons eu des informations.

Mme Sole, ce transport est géré par La Région, nous sommes en relation avec les services et les nouveaux propriétaires du parking afin qu'ils soient plus conciliants et qu'ils autorisent de nouveau l'arrêt du bus.

M. Chabrol, je ne suis pas sûr que l'accord précédent autorisant l'arrêt du bus sur un parking privé puisse être reconduit.

Mmes Desmond et Lumello, l'accord était tacite à l'époque. Il n'y avait rien de signé ni pour la sécurisation du site, ni pour les enfants.

M. Bagard, précise qu'il faudra l'accord de La Région, de la collectivité et du propriétaire sous convention et l'aménagement.

Mme Lumello, la question est savoir si La Région va accepter de créer un lieu sécuriser pour rétablir l'arrêt.

Mme Sole, en cas d'impossibilité, il faudra voir s'il est possible de créer un autre arrêt sur la commune pour maintenir la desserte au lieu de se déplacer à St Crépin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

BEYLOT Michel, Maire, donne procuration à LUMELLO Cécile :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjointe :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4^{ème} adjoint :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis, donne procuration à LUMELLO Cécile :

COUDERC Christelle, donne procuration à ZERBIB Fabien :

GARNIER Angélique, donne procuration à DESMOND Isabelle :

LAMIT Patrick, donne procuration à MAGNOL Martine :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe, donne procuration à Isabelle DESMOND :

REMERAND Valérie :

VILLATE Morgan, donne procuration à CHOULY Karine :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Émilie, donne procuration à MOTTIER Stéphane :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard, donne procuration à LACOUR-COULON Stéphane :

Absents ayant donné procuration :

BEYLOT Michel à LUMELLO Cécile,
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,
COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien,
GARNIER Angélique à DESMOND Isabelle,
LAMIT Patrick à MAGNOL Martine,
DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,
CASTANIÉ Emilie à MOTTIER Stéphane,
COUSTILLAS Gérard à LACOUR-COULON Stéphane,
VILLATE Morgan à CHOULY Karine.

Absents excusés :

Absents :